



Lors de son passage à l'assemblée nationale française, le ministre français des affaires étrangères a été questionné sur l'implication de son pays dans le processus de décentralisation du Cameroun.

Dans sa réponse, il dira que la France du fait des relations très poussées avec le Cameroun apportera sa contribution technique. Il dira : « La France est préoccupée de la situation au Cameroun. Elle ne se contente pas de faire du déclaratif, y compris au Conseil de sécurité, mais la France se rend sur place. Comme vous le savez, à la demande du président de la République, je me suis rendu au Cameroun il y a un mois (...) Ce qui fait que, à cette occasion, j'ai pu rencontrer et le président Biya pour faire valoir nos préoccupations que vous citez », a déclaré le patron du Quay d'orsay.

Et d'ajouter encore : « Mais, parallèlement à cela, ces entretiens, je crois, ont permis d'avancer sur la situation des provinces Nord-ouest et Sud-ouest du Cameroun, dites provinces anglophones, parce que le président du Cameroun s'est engagé sur la voie de la décentralisation, parce qu'il s'est engagé sur le fait que ces deux régions bénéficieront d'un statut spécial au terme du processus législatif, et parce qu'il y a eu, à l'initiative des autorités, ce qu'ils ont appelé un grand dialogue national qui s'est tenu à Yaoundé à la fin du mois de septembre. Cela est d'autant plus juste que, en ce moment même, monsieur le député, se déroule le processus législatif sur la décentralisation, à laquelle la France apportera un soutien

technique ».

De fait, un projet de loi portant sur la décentralisation est sur la table des députés de l'assemblée nationale camerounaise depuis le 13 décembre dernier. Ce projet de loi consacre un statut spécial pour les régions anglophones du Cameroun en crise depuis octobre 2016. Il met également en place un régime juridique particulier qui confère à ces régions des compétences découlant de leur spécificité à savoir la participation à l'élaboration des politiques publiques nationales relatives au sous-système éducatif anglophone et à l'administration de la Justice conformément au sous-système de la « Common Law » (système judiciaire héritée de la Grande-Bretagne), la création des missions régionales et de développement de la chefferie traditionnelle. Par ailleurs, l'article 246 dudit projet de loi prévoit désormais l'élection des délégués du gouvernement auprès des communautés urbaines en lieu et place des nominations présidentielles.